



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-055

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2017-10-09-004 - Avis d'appel à projets en date du 9 octobre 2017 relatif à la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 60 places à Ploërmel (3 pages)

Page 3

AVIS D'APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE 60 PLACES A
PLOËRMEL

L'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projet et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut actionner dans la région Bretagne afin de répondre, dans un contexte de grande tension du marché immobilier, aux besoins de jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux, ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement mais ayant besoin d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leur insertion sociale, professionnelle et économique.

A ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner un projet d'ouverture de FJT dans le Morbihan.

Clôture de l'appel à projets : 18 décembre 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le préfet du département du Morbihan - Place du Général de Gaulle – BP 501 – 56019 VANNES cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets porte sur la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 60 places à Ploërmel dans le département du Morbihan, relevant des dispositions des articles L.351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du CASF.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé le jour de la publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Morbihan.

Il pourra être téléchargé sur le site de la Préfecture du Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan - Pôle lutte contre l'exclusion et protection des personnes - 32, boulevard de la résistance CS 62541 - 56019 Vannes cedex - ddcs@morbihan.gouv.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

À ce stade, les projets relevant de l'un des cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article R. 313-6 du CASF, ne feront pas l'objet d'une instruction conformément aux dispositions de ce même article.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Ne seront pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins de 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisée à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département, de même que la liste des projets classés.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 18 décembre 2017 le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan
Pôle lutte contre l'exclusion et protection des personnes
32, boulevard de la résistance
CS 62541
56019 Vannes cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR" et "Appel à projets 2017 – n° 2017-catégorie FJT qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2017- n° 2017- FJT – candidature";
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2017- n° 2017- FJT – projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ↪ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge en référence au cahier des charges de l'appel à projet précisés au paragraphe 3.6 « les objectifs de qualité » comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
 - un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

* un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

* un dossier relatif aux exigences architecturales conformément au paragraphe 3.4 du cahier des charges « l'avant- projet architectural »

* un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce FJT,
- les incidences sur le budget d'exploitation du FJT du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture du Morbihan ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 18 décembre 2017.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au préfet de département des compléments d'informations *avant le 10 novembre 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs@morbihan.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2017 – FJT".

Le préfet de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 10 novembre 2017.

9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 16 octobre 2017

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 18 décembre 2017

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : Deuxième quinzaine de janvier 2018

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Mars 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : le 31 mai 2018 (délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt)

Fait à Vannes, le 9 octobre 2017

Le préfet

Par délégation, le secrétaire général

Cyrille LE VELY